

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-005-11967/22/BM**

### ■ **Approbation de conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE**

25710

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

Ce programme créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant (aujourd'hui France Rénov) et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique a vocation à renforcer l'accompagnement des particuliers dans leur parcours de rénovation, et permet la montée en compétence des professionnels de la rénovation.

Dans le cadre de ce programme, l'ADEME s'est engagée à créer des outils et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre.

Les conventions annexées à la présente délibération ont pour objet d'une part, de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et d'autre part, de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

En conséquence, il convient d'approuver les conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE), d'une part avec l'ADEME, et d'autre part avec les structures de mise en œuvre que sont l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et l'ADIL 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;
- Que l'ADEME a mis à disposition les outils de mise en œuvre du programme SARE auprès de la Métropole et des structures de mise en œuvre du programme ;
- Qu'il convient de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) avec l'ADEME ci-annexée.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec les structures de mise en œuvre du programme SARE que sont l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et l'ADIL 13 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON